

## EHPAD Les Lauriers Roses

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**



## **Prescriptions définitives**

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Procéder au recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés en CDI.	Remarque n°3	6 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Le recrutement d'AS diplômé est nécessaire pour la continuité de prise en charge des résidents</p>

2	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des usagers.	Ecart n°6	1 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

## Recommandations définitives

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Augmenter le temps de MEDCO au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrit dans l'article D312.156 du CASF.	Remarque n°1	6 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de l'avenant du contrat de travail du MEDCO à 0.60 ETP
2	Indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional <a href="mailto:ars13-alerte@ars.sante.fr">ars13-alerte@ars.sante.fr</a> , ainsi que celui du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°2	3 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Prévoir un temps de transmission entre les AS de nuit et de jour.	Remarque n°4	6 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Les fiches de poste n'ont pas été transmises dans la 1ere phase du contrôle.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°5	6 mois		<b>Levée de la mesure</b>